

SEANCE du 7 mars 2012

Date de la convocation : 1/03/2012- Date d'affichage : 1/03/2012- Visa Préfecture : 13/03/12

L'an deux mil douze et le sept mars à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame BEGUET Marie Jeanne.

Présents : Marie Jeanne BEGUET, Gérard PORRETTI, Gilles CREMET, Roger CHORIER, Olivier PETIT, Nadine BRIDAY, Joëlle BARON, Gérard ALCINDOR ; Béatrice BERTHET

Patrick FILLON, Trésorier de la commune

A été nommé secrétaire : Gérard ALCINDOR

Pouvoirs : Éric PESCE à Joëlle BARON ; Marie GRIMAUULT à Marie Jeanne BEGUET ; Evelyne LEYENDECKER à Gérard ALCINDOR ; Marion DHERS à Béatrice BERTHET

Absents : Gérard LAGNEAUX ; Fabienne RICHARD

Débat d'orientations budgétaires

Madame le Maire rappelle que le débat d'orientation budgétaire constitue une étape importante dans le cycle budgétaire annuel d'une collectivité locale. Si l'action d'une collectivité est principalement conditionnée par le vote du budget primitif, le cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions.

Ce débat permet à l'assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif.

Le D.O.B. n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le Préfet puisse s'assurer du respect de la loi.

M. le trésorier fait le point sur le compte de gestion de la commune, et commente la situation budgétaire au 31 décembre 2011.

Madame le Maire et Monsieur l'adjoint aux finances présentent les orientations budgétaires pour l'exercice 2012, avec le détail des dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement.

Après débat, le conseil municipal PREND ACTE des orientations budgétaires présentées pour l'année 2012.

Garantie financière partielle à accorder à la S.E.M.CO.D.A. pour quatre prêts d'un montant total de 547 400 €

- VU la demande formulée par la Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Ain (S.E.M.CO.D.A.), et tendant à obtenir la garantie de la Commune de CIVRIEUX pour quatre emprunts d'un montant total de 547 400 €, à hauteur de 50 %, soit 273 700 €, à réaliser auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en vue de financer une opération d'acquisition en l'état futur d'achèvement de 5 logements PLUS et 2 logements PLAI à CIVRIEUX « En Gâte Fer ».
- VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
- VU l'article 2298 du code Civil,

Article 1 : La Commune de CIVRIEUX accorde sa garantie à la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DU DEPARTEMENT DE L'AIN (S.E.M.CO.D.A.), pour le remboursement de la somme de 273 700 €, représentant 50% des quatre emprunts avec préfinancement d'un montant total de 547 400 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS. Ces prêts sont destinés à financer l'opération d'acquisition en l'état futur d'achèvement de **5 logements PLUS et 2 logements PLAI à CIVRIEUX « En Gâte Fer »**.

Article 2 : Les caractéristiques des **deux Prêts Locatifs à Usage Social** et des deux **Prêts Locatifs Aidé d'Intégration** consentis par la **Caisse des Dépôts et Consignations** sont les suivantes.

1^{er} Prêt PLUS: Financement de la construction

- Montant : **229 400 €**,
- Durée de la période de préfinancement: de 3 à 24 mois maximum,
- Durée de la période d'amortissement: 40 ans,
- Périodicité des échéances: annuelle,
- Index: Livret A,
- Taux d'intérêt actuariel annuel: taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb,
- Taux annuel de progressivité: 0 % à 0,5 %,
- Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance: en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

2^{ème} Prêt PLUS: Financement de la charge foncière

- Montant: **156 200 €**,

- Durée de la période de préfinancement: de 3 à 24 mois maximum,
- Durée de la période d'amortissement: 50 ans,
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Index: Livret A,
- Taux d'intérêt actuariel annuel: taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb,
- Taux annuel de progressivité: 0 % à 0,5 %,
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance: en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

1^{er} Prêt PLAI : Financement de la construction

- Montant: **118 100 €**,
- Durée de la période de préfinancement: de 3 à 24 mois maximum,
- Durée de la période d'amortissement: 40 ans,
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Index: Livret A,
- Taux d'intérêt actuariel annuel: taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb,
- Taux annuel de progressivité: 0 % à 0,5 %,
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance: en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

2^{ème} Prêt PLAI : Financement de la charge foncière

- Montant: **43 700 €**,
- Durée de la période de préfinancement: de 3 à 24 mois maximum,
- Durée de la période d'amortissement: 50 ans,
- Périodicité des échéances: annuelle,
- Index: Livret A,
- Taux d'intérêt actuariel annuel: taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb,
- Taux annuel de progressivité: 0 % à 0,5 %,
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 : La garantie de la Commune de CIVRIEUX est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de 50 %, pour le remboursement de deux emprunts destinés au financement de la construction, d'un montant total de 347 500 €, soit 173 750 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

La garantie de la Commune de CIVRIEUX est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de 50 %, pour le remboursement de deux emprunts destinés au financement de la charge foncière, d'un montant total de 199 900 €, soit 99 950 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil autorise le maire à intervenir aux contrats de prêt et à signer les conventions qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

Mme le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars [...], en l'absence d'adoption du budget avant cette date, [...], l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. [...]

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2011 : **553 490, 44 €**
(hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **14 201, 44 €** soit **2, 56 %** des dépenses d'investissement 2011.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- honoraires pour le diagnostic énergétique de la mairie : 4 664,40 € (art. 2313 opération n°341)
- travaux de réalisation de la fibre optique du réseau Liain – part communale enfouissement : 9 537,04 € (art. 2315 opération n°337)

Total : 14 201, 44 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'AUTORISER Madame le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus.

Dénomination de voies nouvelles

- VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 29 septembre 2000
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2213-28 qui prévoit que « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune.
L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles. »
- VU la délibération du 7 décembre 2011 nommant les rues de Civrieux

Madame le Maire rappelle que de nouveaux projets d'aménagements sont en cours. Il est donc nécessaire de nommer certaines voies privées de lotissement :

Il s'agira de nommer :

- Les voies privées des deux macro-lots collectifs du lotissement Les Églantines
- La voie privée desservant les maisons groupées du Hameau du Château (Quartz Agathe)
- La voie privée desservant les habitations du futur projet de la ferme du Château

Le Conseil municipal écoute l'exposé et, après en avoir délibéré :

- ATTRIBUE les noms suivants :
 - Voie du macro-lot Logidia : Impasse Est des Églantines
 - Voie du macro-lot SLCI Demeures : Impasse Ouest des Églantines
 - Voie desservant les maisons groupées du Hameau du Château (Quartz Agathe) : Impasse du hameau du Château
 - Voie desservant les habitations du futur projet de la ferme du Château : Impasse de la ferme du Château
- AUTORISE Madame le Maire à procéder l'acquisition des plaques de rue;
- DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour procéder à toute démarche administrative pour ce dossier.

Informations diverses

- Point sur la procédure visant à attribuer un nom aux habitants de Civrieux
- Les tableaux de répartition des présences aux différents scrutins de l'année 2012, ainsi qu'à la brocante du 1^{er} avril 2012 sont présentés, afin d'intégrer les disponibilités des conseillers présents.
- Révision du POS : le dossier est en cours, la commune attend le retour de la Préfecture
- Travaux : pas d'information particulière
- Jumelage : pas de nouvelles de Cerretto Laziale concernant le projet de voyage des enfants de l'ITEP « les Moineaux »